



Arrêté GB/ASM/AG - 2024/n° 240
 Interdiction de stationnement
 Impasse Baumé, rue du Châtel

Tournage de film 30/04/2024

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un tournage par la société Shine Fiction, il est nécessaire d'interdire le stationnement **Impasse Baumé, rue du Châtel du croisement avec la rue Sainte Prothaise jusque la place du Parvis Notre Dame**, du lundi 29 avril, 9h, au mardi 30 avril 2024, 20h,

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Shine Fiction, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit et** considéré comme **gênant Impasse Baumé, rue du Châtel du croisement avec la rue Sainte Prothaise jusque la place du Parvis Notre Dame**, du lundi 29 avril, 9h, au mardi 30 avril 2024, 20h,

Article 2 : Le personnel agissant pour le compte de la société Shine Fiction sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, durant la période de tournage précités à l'article 1.

Article 3 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 16 AVR. 2024

Le Maire
 Pour le Maire
 Et par délégation



Jérôme CURIEN
 Directeur Général des Services